



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cour des comptes

Question écrite n° 19792

Texte de la question

M. Bernard Accoyer demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est exact que la Cour des comptes a déjà, dans le passé, notamment en fin janvier 1984, porté à la connaissance de ses prédécesseurs des agissements des dirigeants de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF) - et en particulier de son actuel directeur général - mettant en cause, selon cette cour, leur responsabilité pénale. Dans l'affirmative, il souhaiterait être informé des suites données à ces communications et savoir si la juridiction pénale compétente en a été saisie ou, à défaut, les motifs qui y ont fait obstacle.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'après des recherches approfondies il n'a pas été retrouvé trace, dans les archives de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, d'aucune autre transmission relative à la gestion de la Mutuelle nationale des étudiants de France effectuée à la diligence du procureur général près la Cour des comptes, que celle qui a d'ores et déjà donné lieu à saisine de la juridiction parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19792

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5386

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1606